

## Communiqué de presse

Paris, le 24 juillet 2012

### Tarifs réglementés du gaz :

#### **L'A.N.O.D.E conteste le gel partiel et illégal des tarifs imposé par le Gouvernement**

L'arrêté publié le 19 juillet 2012 au Journal Officiel entérine une hausse des tarifs réglementés de vente de gaz de 2%, alors que ceux-ci auraient dû, selon la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), augmenter de 7,3% pour couvrir, comme l'exige la réglementation en vigueur, les coûts complets de fourniture du gaz naturel de l'opérateur historique.

**Les membres de l'A.N.O.D.E ont décidé, dans un premier temps, de déposer un recours auprès de la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie afin d'obtenir du Gouvernement que l'arrêté qu'il prendra au 3<sup>ème</sup> trimestre 2012 soit conforme à la Loi, à la décision du Conseil d'Etat du 10 juillet 2012 et, enfin, à l'avis de la CRE du 17 juillet 2012.**

Si la décision du Gouvernement ne répondait pas au recours gracieux, les membres de l'ANODE déposeraient, dans un second temps, un recours devant le Conseil d'Etat.

Les membres de l'A.N.O.D.E ne sont pas opposés à l'initiative d'évolution de la construction tarifaire envisagée par les pouvoirs publics visant un traitement plus efficace de la précarité énergétique ainsi qu'une plus grande sobriété énergétique. Toutefois, dans l'attente du déploiement de cette nouvelle tarification, l'A.N.O.D.E demande au Gouvernement de :

1. ne pas pénaliser les consommateurs les plus démunis, grâce **une meilleure protection via l'élargissement des tarifs sociaux existants**. Ceci passe inévitablement par une réforme du tarif social de l'électricité (TPN) afin que tous les fournisseurs puissent, comme pour le tarif social en gaz (TSS), le proposer à leurs clients.
2. **renoncer définitivement à toute politisation des tarifs réglementés**, afin qu'ils puissent, à tout moment, refléter la réalité des coûts, condition sine qua non pour le bon fonctionnement d'un marché efficace ainsi qu'en permettant à tous les fournisseurs de participer **aux débats concernant la transition énergétique et la tarification progressive**.
3. **assurer qu'une véritable promotion de la concurrence soit réalisée** très largement par les pouvoirs publics (à l'instar de ce que le Gouvernement fait régulièrement dans le domaine de la distribution de carburants) de façon à ce que les consommateurs sachent que des offres plus compétitives que les tarifs réglementés de vente existent. La concurrence étant le seul vrai vecteur de modération tarifaire, une telle communication est indispensable pour protéger le pouvoir d'achat des consommateurs.

## **RAPPEL DES POSITIONS DE L'ANODE CONCERNANT LE GEL DES TARIFS REGLEMENTES**

### **Geler les tarifs réglementés du gaz ne réduit pas la facture des consommateurs dans la durée**

Outre le fait que c'est illégal, le refus du gouvernement de répercuter dans les tarifs réglementés du gaz la hausse des coûts d'approvisionnement de GDF Suez n'est pas tenable sur le long terme pour l'opérateur historique. Il est en résulte que les manques à percevoir pour GDF Suez devront un jour ou l'autre être répercuté sur les consommateurs, comme le démontre la décision du Conseil d'Etat du 10 juillet 2012 d'imposer un rattrapage tarifaire suite au gel du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

### **Geler les tarifs réglementés du gaz empêche la concurrence de se développer**

Dans le même temps, cette « politisation » des tarifs nuit gravement à la santé financière des fournisseurs, qui subissent par ailleurs eux aussi des hausses de coûts d'approvisionnement. Or, si la taille de GDF Suez lui permet d'absorber le manque à percevoir de façon transitoire, les gels de tarifs risquent de porter un coup sévère aux alternatifs déjà présents sur le marché. S'y ajoute qu'ils rebutent aussi de façon évidente la plupart des opérateurs gaziers étrangers qui pourraient venir concurrencer l'opérateur historique !

### **La concurrence est le seul vrai vecteur de modération des prix**

Pourtant, c'est bien la concurrence entre les opérateurs qui permet d'assurer la compétitivité des prix. Grâce à l'émulation entre les compétiteurs, elle oriente les prix au plus bas vers les coûts. Et ceci sans aucun risque pour les consommateurs puisque la loi les autorise depuis décembre 2010 à revenir aux tarifs réglementés, en électricité comme en gaz, sans aucune contrainte ni pénalité.

*Contact : Dorothée Dayraut*

01 42 27 53 37 – [ddj@anthenor.fr](mailto:ddj@anthenor.fr)

### **Présentation de l'A.N.O.D.E**

*L'Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Energie a pour objectif de promouvoir la création en France d'un marché libéralisé qui permette aux consommateurs de bénéficier des avantages offerts à la fois par le développement de la concurrence, et par les spécificités de la politique énergétique française.*

*Les membres de l'A.N.O.D.E sont :*

*Altergaz, Gaz de Paris, Planète Oui et Poweo-Direct Energie*